Vivre ensemble

Conflits de voisinage, vers qui se tourner ?

Améliorer la vie en collectif

n°8

“Mon voisin du dessus écoute la musique très fort, je n’en peux plus. Je suis déjà allé le voir plusieurs fois mais rien n’y fait ! Depuis le dialogue est impossible, qui peut m’aider ?”

Pour vous guider

Allô Toulouse

Tél. : 05 61 22 22 22
7 jours/7 et 24 heures/24
appel gratuit depuis un poste fixe
www.toulouse.fr

Bureau des conciliateurs

8, avenue François Collignon
31200 Toulouse
Tel : 05 61 21 45 06
www.cdad-hautegaronne.justice.fr

Lorsque vous êtes confronté à un problème de voisinage, tentez toujours de recourir à une solution amiable. Cette démarche peut s’avérer difficile dans un climat de tension. Dans ce cas, vous pouvez vous faire aider.

Par Allô Toulouse

Si vous habitez Toulouse, vous pouvez signaler cette situation à Allô Toulouse en composant le 05 61 22 22 22 . Ce service dispose d’une plate forme téléphonique, ouverte 24h sur 24h, chargée de recueillir votre problème et de vous orienter vers les services compétents.

Réceptionnés par l’un des 30 opérateurs, les appels sont convertis en fiches d’intervention, grâce à un logiciel partagé par différents services municipaux (espaces verts, propreté, éclairage...). Si la demande concerne la police municipale et nécessite une intervention urgente, elle est transmise en temps réel au PC Radio, alerte sonore à l’appui. Une équipe est aussitôt envoyée sur place. La brigade d’intervention rapide tente une médiation, rappelle les règles à respecter, verbalise si nécessaire. Elle assure ensuite un retour sur la mission : à tout moment, le toulousain peut savoir où en est le traitement de sa requête. Les demandes peuvent porter sur :

- le respect de notre environnement : graffitis, nettoiement, ordures ménagères, collecte sélective, récups verre, récups sélective, enlèvement volontaire de véhicules épaves;

- les incidents de voirie et anomalies sur le domaine public: voirie, éclairage, signalisation…;

- les déchets à évacuer: déchets verts, encombrants ménagers, autres déchets.

Vivre ensemble

N°8

Conflits de voisinage, vers qui se tourner ?

Par le conciliateur de justice

Vous avez également la possibilité de contacter un conciliateur de justice. Il a pour mission de favoriser et de constater le règlement amiable des conflits qui lui sont soumis. Le recours au conciliateur est entièrement gratuit et peut éviter d'engager un procès.
Aucune formalité n'est exigée pour le saisir. Il suffit de le contacter pour prendre rendez vous. Neutre et impartial, il dressera un constat qui sera signé par les deux parties si un terrain d'entente est possible. Celui-ci sera déposé au Tribunal d'Instance où il sera conservé. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties, il sera nécessaire de s'adresser au tribunal compétent. ■

toulouse métropole